



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Cabinet

Téléphone :
02 40 37 37 01
Fax :
02 40 37 33 90
Mél :
ce.cabinet@ac-nantes.fr

4 rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES cedex 3

Nantes, le 1^{er} mars 2016

Le Recteur de l'Académie de Nantes,
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement,

Mesdames et Messieurs les directrices
et directeurs d'école,

s/c Mesdames et Messieurs les
Inspectrice et Inspecteurs d'académie,
directrice et directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

s/c Mesdames et Messieurs les
Inspectrices et Inspecteurs de
l'Éducation nationale 1^{er} degré

Objet : **Groupe académique « sécurité des écoles et des établissements scolaires ».**

- Réf. : - circulaire 2015-205 « *Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs* »
- circulaire 2015-206 « *Mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015* »
- instruction du 22 décembre 2015 « *Protection des espaces scolaires* »

Je vous informe qu'à la suite des instructions, citées en références, émises par les Ministres de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche d'une part, de la Justice d'autre part, j'ai souhaité la mise en place d'un groupe académique « sécurité des écoles et des établissements scolaires » dont la mission est d'assurer la coordination entre les niveaux académique et départementaux, le Rectorat assurant un rôle de coordination et d'harmonisation, les DSDEN prenant en charge la gestion locale.

J'ai demandé à M. COINDET, directeur de cabinet, de coordonner ce groupe (j'ai confié à Mme VADÉ, secrétaire générale adjointe de l'Académie, référente académique Vigipirate, cette coordination pour les sites du Rectorat et l'enseignement supérieur), qui comprend donc :

- M. COINDET, directeur de cabinet du Recteur,
- M. ROCHEREAU, conseiller sécurité du Recteur,
- M. QUIGNARD, coordonnateur académique risques majeurs,
- M. MOREAU, proviseur vie scolaire,
- un correspondant départemental par DSDEN :
 - o Mme HÉBRARD, Inspectrice d'académie, directrice académique adjointe des services de l'Éducation nationale de la Loire-Atlantique,
 - o M. PINARD, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire,
 - o M. MAUGER, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Mayenne,
 - o M. PAPAVOINE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Sarthe,
 - o M. CHARPENTIER, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Vendée.



Les correspondants départementaux

Les correspondants départementaux, pour toutes les questions relevant de la sécurité et de la sûreté des écoles et des établissements scolaires, assurent la fonction d'interlocuteur de premier niveau :

2/2

- du Rectorat
- des directeurs d'école et des chefs d'établissement, dont ils relaient les questions et les demandes d'information soit auprès des ressources locales (EMS, AEMS, APS, référents départementaux risques majeurs 1^{er} et 2nd degrés, conseillers départementaux et assistants locaux prévention), soit auprès des deux référents académiques :
 - o le conseiller sécurité du Recteur pour les diagnostics de sécurité,
 - o le coordonnateur académique risques majeurs pour les PPMS.

Au sein des DSDEN, ils assurent cette fonction pour les missions suivantes :

- tenue du registre des PPMS (écoles, collèges, lycées),
- tenue du registre des diagnostics de sécurité (et mesures de sécurité dans les écoles),
- tenue du registre des correspondants police/gendarmerie de chaque école, collège et lycée,
- suivi, en lien avec les maires et le conseil départemental, de la mise à disposition du préfet (forces de sécurité et de secours) des plans des écoles et des collèges (la liaison avec la Région est assurée par le Rectorat pour les plans des lycées),
- coordination de la cellule de crise départementale (pilotée par l'IA-DASEN), correspondante de la cellule de crise académique et de la cellule préfectorale,
- coordination des ressources locales (EMS, AEMS, APS, référents départementaux risques majeurs 1^{er} et 2nd degrés, conseillers départementaux et assistants locaux prévention),
- mise à jour des listings (coordonnées d'urgence des directeurs d'école et des chefs d'établissement).

Le correspondant départemental est donc le premier interlocuteur auquel doivent s'adresser en tout premier lieu les directeurs d'écoles et les chefs d'établissement pour toute question relative à la sécurité et à la sûreté des écoles, des collèges et des lycées.

Je vous remercie vivement pour la prise en compte de ces dispositions et pour votre engagement sur ce dossier.

William MAROIS